

**EXERCICE 2019**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

**Séance du 30 septembre 2019**

**DÉLIBÉRATION n°2019-50**

Le conseil d'administration s'est réuni le 30 septembre 2019 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 20 septembre 2019.

**Point de l'ordre du jour :**

3.1. Propositions de la commission des moyens du 13 septembre 2019

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission des moyens du 13 septembre 2019,

**Exposé de la décision :**

La commission des moyens s'est prononcée sur la tarification des formations continues, sur le montant du remboursement des frais de missions pour les membres du CNU (conseil national des universités) et propose deux prélèvements sur fond de roulement pour des opérations immobilières du CPER 2015-2020.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation du relèvement de 20% par an, sur cinq années, des tarifs d'inscription des stagiaires de formation continue en insertion ;
- approbation du remboursement des frais de déplacement pour les missions des personnels de l'université membres du CNU sur la base des tarifs votés par l'université (délibération n°2006-80), conformément à l'article 7-1 du décret n°2006-781 ;
- approbation d'un prélèvement sur fond de roulement de 2 M€ supplémentaires pour l'opération de regroupement de l'EPU (22 M€) et de 0,45 M€ pour la première phase de la réhabilitation du site des Tanneurs (12,2 M€).

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

- approbation du relèvement de 20% par an, sur cinq années, du différentiel entre le coût complet et le tarif normal d'inscription des stagiaires de formation continue en insertion ;

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions :	5
Votes exprimés :	21
<b>Pour :</b>	<b>21</b>
Contre :	0

- approbation du remboursement des frais de déplacement pour les missions des personnels de l'université membres du CNU sur la base des tarifs votés par l'université (délibération n°2006-80), conformément à l'article 7-1 du décret n°2006-781 ;

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions :	0
Votes exprimés :	26
<b>Pour :</b>	<b>26</b>
Contre :	0

- approbation d'un prélèvement sur fond de roulement de 2 M€ supplémentaires pour l'opération de regroupement de l'EPU (22 M€) et de 0,45 M€ pour la première phase de la réhabilitation du site des Tanneurs (12,2 M€) :

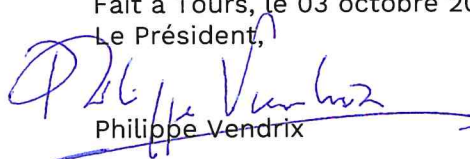
Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions :	0
Votes exprimés :	26
<b>Pour :</b>	<b>26</b>
Contre :	0

**Pièce jointes :**

- compte rendu de la commission des moyens du 13 septembre 2019.

Fait à Tours, le 03 octobre 2019

Le Président,



Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	<b>04 OCT. 2019</b>
	Transmise au recteur le :	<b>04 OCT. 2019</b>

# COMMISSION DES MOYENS DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019

C.A. DU 30 SEPTEMBRE

**PRESENT(E)S :** Mesdames et Messieurs: Monica ZAPATA, Théodora ANGOULVANT, Christine POIRIER, Yves RAINGEAUD, Sandrine DALLET-CHOISY, Alexis CHOMMELOUX, Marie-Laure GELY, Emmanuel NERON, Patrick LAFFEZ Christine GEORGELIN.

**PRESENT(E)S A TITRE CONSULTATIF :** Mesdames et Messieurs : Arnaud RIVIERE, Corinne MANSON, VP CA, Présidente, Éric-Alain ZOUKOUA, Vice –Président chargé des finances, NICOLE REGNIER-CASSEREAU, Agent comptable, Philippe DAILLOUX, D.A.F, Pierre GABETTE, DGS.

**EXCUSE(E)S :** Mesdames et Messieurs: Clovis TAUBER, François-Olivier TOUATI, Jean-Paul CHEMLA, Hubert LARDY, Bruno BOISSAVIT, Francis BOURREAU, Véronique MAUPOIL-DAVID, Nathalie LECLERC.

EXPOSE ET PROPOSITIONS	AVIS DE LA COMMISSION
<b>THEME : SCHEMA PLURIANNUEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE (SPSI)</b>	
<p>PJ : projet de SPSI Le SPSI est un document obligatoire pour les opérateurs de l'État, qui doit être validé par nos tutelles. Il est nécessaire pour le dialogue de gestion mis en place par le ministère. Il constitue un préalable à la dévolution immobilière. Présentation du projet qui sera finalisé dans les prochains jours et adressé au ministère. Le projet de SPSI sera présenté pour débat au CA du 30 septembre puis présenté pour avis au CA de décembre. La première partie porte sur le diagnostic de l'ensemble du patrimoine immobilier, la seconde sur la stratégie de l'établissement, incluant les opérations présentées pour le prochain CPER 2021 – 2027.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Envoi à la commission du document qui sera adressé au ministère ;</li><li>- prise en compte de différentes remarques ou corrections dans la rédaction du document ;</li> <li>- Approbation d'un prélèvement sur FDR de 2M€ supplémentaires pour le projet EPU (22 M€) et de 0,45 M€ pour l'opération tanneurs première tranche (12,2 M€).</li></ul>
<b>THEME : TARIFICATION FORMATION CONTINUE</b>	
<p>Présentation par Arnaud Rivière des travaux du groupe de travail sur la formation continue.</p>	<p>La commission donne son accord sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Principe d'une augmentation progressive, mais non uniforme, en référence au coût complet, pour viser l'équilibre financier de la formation ;</li><li>- engagement sur ce principe pour la tarification des groupes spécifiques :</li><li>- première application au tarif normal des stagiaires en insertion : relèvement de 20 % par an sur cinq années ;</li><li>- un bilan sera fait à partir de la rentrée 2020 ;</li><li>- une discussion sera menée sur la répartition des ressources supplémentaires générées et sur l'augmentation des tarifs pour les groupes spécifiques.</li></ul>

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	
<p><u>QD- Remboursement des frais de déplacement pour les missions des membres du Conseil National des Universités (CNU) :</u></p> <p>Les personnes convoquées par le ministère à la CNU sont remboursées sur un barème qui vient d'être relevé (courrier MESR du 24.04.2019), mais reste inférieur pour certaines modalités, à celui voté par le CA.</p> <p>Il est proposé à la Commission d'accepter l'application des mêmes tarifs de remboursement de frais que pour les autres déplacements. Le surcoût à la charge de l'établissement sera de l'ordre de 3000€ par an.</p>	<p>- approbation de la proposition ci-contre.</p>

***Prochaine réunion le 18 octobre***